



SNAAF - 87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - tél. : 01 44 31 73 85

## Actualité des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

### Comment s'inscrire à Pôle-Emploi ?

Pour s'inscrire comme demandeur d'emploi, il est nécessaire d'être à la recherche d'un emploi. Le rôle de votre pôle-emploi est de vous inscrire comme demandeur d'emploi, de déterminer vos droits à l'indemnisation, de verser vos allocations et de vous faire profiter, si vous y avez droit, des mesures qu'elle met en place pour favoriser le retour sur le marché du travail des demandeurs d'emploi. Pour vous inscrire ou vous réinscrire, la première chose à faire est de contacter un conseiller Pôle emploi.

Pour accéder à la page du site Pôle-Emploi, [cliquer ici](#)

### Comment sont indemnisés les chômeurs ?

Depuis 2009, il faut avoir travaillé, et donc cotisé, au moins 4 mois minimum (au lieu de 6 mois auparavant) pour bénéficier d'une indemnité de chômage. Dans ce cas, elle est versée pendant 4 mois minimum. Le régime couvre les demandeurs d'emploi aussi longtemps qu'ils ont cotisé, dans la limite de 24 mois. Les plus de 50 ans bénéficient de conditions assouplies. Ces critères permettent d'indemniser environ la moitié des demandeurs d'emploi (2 millions de personnes sur 4 millions d'inscrits à Pôle-Emploi).

### Montant de l'indemnité :

Le montant des droits versés par l'assurance-chômage est de 57,4 % du salaire journalier de référence\* (rémunération antérieure brute), avantages en nature compris. Les salaires sont pris en compte jusqu'au plafond de 11.092 euros par mois. Pour un salarié qui percevait le Smic, l'indemnité équivalait à 29,63 euros par jour.

Pour accéder à la page de calcul pour les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans, [cliquer ici](#)

Pour les 50 ans et plus, [cliquer ici](#)